

Initiatives ministérielles

C'est pourquoi je dois m'opposer à la motion. Le but qu'elle vise est valable, mais je crois que nous devons chercher à l'atteindre par des moyens adéquats.

• (1605)

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, nous reconnaissons qu'il faut mettre en oeuvre des programmes et des initiatives pour lutter contre la pauvreté chez les enfants. C'est précisément ce que fait le gouvernement par l'intermédiaire du ministère du Développement des ressources humaines. Une initiative a été présentée aux Canadiens et nous avons hâte de recevoir leurs opinions. L'adoption de l'amendement proposé reviendrait à modifier les règles du jeu au beau milieu d'une partie ou une fois qu'elle est terminée.

D'abord, on fait allusion à des relations entre le système du commerce international et les normes de la société et de la main-d'oeuvre. Le projet de loi a pour objet de mettre en oeuvre l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce et cet accord ne contient aucune disposition sur les relations en question. Elles n'ont fait l'objet d'aucune négociation et il n'y a aucune obligation à cet égard.

Adopter l'amendement proposé dérogerait à la position plusieurs fois défendue par le Canada. Cette question devrait faire l'objet de négociations multilatérales et non de mesures unilatérales. Ce domaine a notamment été relevé à Marrakesh comme pouvant faire l'objet d'éventuelles négociations. Le Canada participe actuellement à des discussions à ce sujet au sein de l'OCDE et de l'OIT.

Néanmoins, nous sommes en faveur du principe qui sous-tend la motion, mais, malheureusement, nous ne pouvons y donner notre accord. Nous recommandons donc le rejet de la motion.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur la motion no 9. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[Français]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ) propose:

Motion n° 10

Qu'on modifie le projet de loi C-57, à l'article 185, par adjonction, après la ligne 19, page 124, de ce qui suit:

«(6) L'article 97 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit:

«(3) Le gouverneur en conseil prend, sur recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Industrie, des règlements afin de prescrire les facteurs à prendre en compte pour déterminer si le dumping de marchandises ou l'octroi de subventions à l'égard de marchandises a causé du préjudice ou du ralentissement ou menace d'en causer, lesquels facteurs comprennent notamment:

- a) la capacité de production inutilisée;
- b) l'augmentation des importations;
- c) les effets défavorables sur les prix;
- d) les inventaires;
- e) toute autre tendance défavorable dont l'existence peut se démontrer.»

—Monsieur le Président, si vous me le permettez, je vais utiliser une expression de chez nous, qui dit: «C'est le dernier, mais non le moindre.» J'ose espérer que le gouvernement saura faire preuve de plus d'ouverture d'esprit que jusqu'à présent.

Je trouve un peu odieux que le parti gouvernemental ait décidé de s'opposer à la proposition d'amendement précédente qui visait simplement à faire en sorte que le projet de loi C-57 prenne en considération les engagements internationaux du Canada dans d'autres secteurs, plus particulièrement sur la question du droit des enfants.

• (1610)

Cela étant dit, monsieur le Président, j'aimerais vous parler de la motion n° 10 que nous proposons actuellement et qui est inspirée par l'industrie canadienne des producteurs d'acier qui a comparu devant le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international mercredi dernier, en toute fin de journée, pour nous faire part de leurs préoccupations.

Leurs préoccupations étaient à peu près celles-ci: l'industrie canadienne de l'acier, en comparant les deux projets de loi, la Loi canadienne de mise en oeuvre de l'Accord de l'Uruguay Round et la Loi américaine de mise en oeuvre de l'Accord de l'Uruguay Round, constate que le projet de loi américain est beaucoup plus précis quant à l'identification des causes de dumping. L'industrie canadienne s'est dit que pour faire face à l'industrie américaine, il fallait que la législation canadienne puisse également être plus précise sur la question d'identification du dumping.

Alors, ils nous ont fait part de leurs observations. M^{me} Van Loon, qui est la présidente de l'Association canadienne des producteurs d'acier, nous disait que, compte tenu des relations assez particulières entre le Canada et les États-Unis au niveau du commerce de l'acier, si les Américains se donnaient dans leur législation un «bat» de baseball, pour reprendre son expression, il fallait à tout le moins que le Canada se dote, lui aussi, d'un «bat» de baseball pour faire face à l'industrie américaine, fut-il un plus petit «bat» de baseball.